

rend admissible à être désigné "rouge" ou "bleu". Les agneaux abattus sont classés sur demande et la laine est inspectée et classée à quelque 28 entrepôts de laine immatriculés.

Oufs et volaille.—Les stations immatriculées de classement des œufs sont le pivot du classement et de l'emballage des œufs; les stations immatriculées d'éviscération et d'apprêt de la volaille sont aussi le pivot de l'apprêt, de l'éviscération, du classement et de l'emballage de la volaille; enfin, les stations immatriculées de bri des œufs sont le pivot de l'apprêt, du classement et de l'emballage des produits d'œuf gelés. Ces stations sont très perfectionnées en ce qui concerne l'hygiène, l'outillage, le réglage de la température, le classement et l'emballage.

L'inspection des œufs et de la volaille est obligatoire pour toute quantité appréciable destinée à l'exportation. Doit aussi être inspectée toute expédition interprovinciale de plus de 10,000 livres de volaille. La qualité de ces produits est aussi vérifiée périodiquement quand ils sont versés dans le commerce de gros ou de détail. Les œufs vendus en détail doivent partout au pays être classés tandis que la volaille vendue en détail doit aussi l'être dans la plupart des grands centres.

Les conserves de volaille désossée destinées à l'exportation ou à l'expédition interprovinciale doivent réunir des pièces de même qualité et s'effectuer dans des conserveries immatriculées. Les conserveries immatriculées de volaille sont également très avancées en ce qui concerne l'hygiène, le réglage de la température, la cuisson, l'emballage, etc.

Fruits et légumes.—Il existe un service d'inspection commercial des fruits et légumes frais. Les commerçants et courtiers s'occupant d'importation, d'exportation et d'expédition interprovinciale sont patentés et assujétis aux règlements établis.

La mise en conserve et l'apprêt des fruits et des légumes ont fait de grands progrès depuis 25 ans. En 1950, 558 établissements ont été licenciés et ont apprêté 161 millions de dollars de fruits et de légumes. L'inspection de ces établissements, la vérification des produits et le classement relèvent de la Section de la mise en conserve de la Division des fruits et des légumes.

Miel et produits de l'érable.—Des règlements régissent l'inspection, l'analyse et le classement de ces produits. Des permis sont délivrés aux manufacturiers de produits de l'érable et aux propriétaires d'érablières qui s'occupent d'exportation ou de commerce interprovincial. Pour empêcher la falsification du sirop et du sucre d'érable, on inspecte les fabriques, les magasins et les restaurants. Les commerçants interprovinciaux et les exportateurs de miel sont immatriculés.

Sous-section 4.—Le Canada et l'OAA

L'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies (OAA), conçue à une conférence spéciale des Nations Unies tenue à Hot-Springs (Virginie) en mai 1943, a finalement vu le jour à Québec en octobre 1945. Elle vise à relever les normes d'alimentation et d'existence des peuples de tous pays, à augmenter l'efficacité de la production et de la distribution des produits de la ferme, de la forêt et de la pêche et à améliorer le sort des populations rurales. L'organisation, qui comptait 42 membres à ses débuts (en 1945), en réunissait 68 à la fin de 1951.

L'OAA est dirigée par une conférence où chaque État membre a une voix. Entre les sessions de la Conférence, qui se tiennent tous les deux ans, le Conseil de